

JOURNAL DE MONACO

 SERVICES D'ARCHIVES
CENTRALES

MINISTÈRE D'ÉTAT

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

 DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
Tous tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	260,00 F
Etranger	315,00 F
Etranger par avion	400,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	130,00 F
Changement d'adresse	6,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	31,00 F
Gérançes libres, locations gérançes	32,50 F
Commerces (cessions, etc...)	33,50 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	35,50 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	31,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 10.678 du 10 octobre 1992 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1118).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 92-617 du 15 octobre 1992 modifiant l'arrêté ministériel n° 92-168 du 6 mars 1992 portant réglementation des crèches (p. 1119).

Arrêté Ministériel n° 92-618 du 15 octobre 1992 maintenant un fonctionnaire en position de détachement (p. 1119).

Arrêté Ministériel n° 92-619 du 15 octobre 1992 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « EAGLE STAR VIE » (p. 1119).

Arrêté Ministériel n° 92-620 du 15 octobre 1992 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « SOGECAP » (p. 1120).

Arrêté Ministériel n° 92-639 du 15 octobre 1992 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO SEATRADE S.A.M. » (p. 1120).

Arrêté Ministériel n° 92-640 du 15 octobre 1992 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « NATIO MONTE-CARLO S.A.M. » (p. 1120).

Arrêté Ministériel n° 92-641 du 15 octobre 1992 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique (p. 1121).

Arrêté Ministériel n° 92-642 du 19 octobre 1992 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules lors du VI^e Triathlon de Monaco (25 octobre 1992) (p. 1121).

Arrêté Ministériel n° 92-643 du 21 octobre 1992 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de 7 agents de police (p. 1121).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Erratum (p. 1122).

Avis de recrutement n° 92-199 d'un dessinateur au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1122).

Avis de recrutement n° 92-200 d'un dessinateur au Service de la Marine (p. 1123).

Avis de recrutement n° 92-201 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1123).

Avis de recrutement n° 92-202 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1123).

Avis de recrutement n° 92-203 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1124).

Avis de recrutement n° 92-204 d'un agent d'entretien à l'École de la Condamine (p. 1124).

Avis de recrutement n° 92-205 d'un pupitreur-programmeur à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1124).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1124).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p.1125).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - Adjonction (p. 1125).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 92-64 du 12 octobre 1992 relatif au dimanche 1^{er} novembre 1992 (Toussaint) jour férié légal reporté au lundi 2 novembre 1992 (p. 1125).

Communiqué n° 92-65 du 12 octobre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel du commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, des activités connexes et du contrôle technique automobile à compter du 1^{er} juillet 1992 (p. 1125).

Communiqué n° 92-66 du 12 octobre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de bricolage pour l'année 1992 (p. 1126).

Communiqué n° 92-67 du 12 octobre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel huissiers de justice à compter des 1^{er} mars et 1^{er} août 1992 (p. 1127).

Communiqué n° 92-68 du 12 octobre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel détaillants en chaussures à compter des 1^{er} mai et 1^{er} juillet 1992 (p. 1127).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un commis-greffier au Greffe Général (p. 1128).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 92-136 (p. 1128).

INFORMATIONS (p. 1129).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1130 à 1136)

Annexe au Journal de Monaco

Conseil National - Compte rendu de la séance publique du mercredi 5 août 1992 (p.1157 à 1236).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 10.678 du 10 octobre 1992 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.835 du 8 mai 1980 portant nomination d'un Inspecteur de police divisionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 1992 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

M. Jean-Claude BONNET, Inspecteur de police divisionnaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 octobre 1992.

ART. 2.

L'honorariat de son grade est conféré à M. BONNET.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 92-617 du 15 octobre 1992 modifiant l'arrêté ministériel n° 92-168 du 6 mars 1992 portant réglementation des crèches.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.496 du 3 mars 1992 portant réglementation des établissements accueillant des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-168 du 6 mars 1992 portant réglementation des crèches ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 92-168 du 6 mars 1992, susvisé, est ainsi rédigé :

« Les crèches sont divisées en deux catégories : les crèches collectives qui assurent la garde des enfants dans un bâtiment ou dans des locaux destinés à cet usage, les crèches familiales qui organisent et contrôlent la garde des enfants par des gardiennes agréées, soit à leur propre domicile, soit au domicile même des parents ».

ART. 2.

Le premier alinéa de l'article 20 de l'arrêté ministériel n° 92-168 du 6 mars 1992, susvisé, est ainsi rédigé :

« La surveillance des enfants s'effectue par des visites régulières de la personne chargée de la direction de la crèche ou de ses adjoints au domicile des gardiennes ou bien au domicile même des parents, selon le cas ».

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

*Le Ministre d'État,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 92-618 du 15 octobre 1992 maintenant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.976 du 11 août 1972 portant nomination du Directeur du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-537 du 24 septembre 1991 maintenant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le détachement de M. Alain MICHI, Directeur du Travail et des Affaires Sociales, est renouvelé, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 1992.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

*Le Ministre d'État,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 92-619 du 15 octobre 1992 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « EAGLE STAR VIE ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée « EAGLE STAR VIE » dont le siège social est à Paris 17^{ème}, 12, rue Torricelli ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-90 du 6 février 1984 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. GUIZOL Denis, demeurant 15, avenue Elisabeth à Nice (Alpes-Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « EAGLE STAR VIE » en remplacement de M. RENOUF Jacques.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 susvisée est fixé à la somme de 10.000 francs.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

*Le Ministre d'État,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 92-620 du 15 octobre 1992 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « SOGECAP ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée « SOGECAP » dont le siège social est à Orléans (45008), 42/46, boulevard Alexandre Martin ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-187 du 3 avril 1986 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. SAUZIER Joseph, exerçant son activité au 16, avenue de la Costa à Monte-Carlo, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « SOGECAP » en remplacement de M. VALLENS Pierre.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 92-639 du 15 octobre 1992 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO SEATRADE S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO SEATRADE S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 mai 1992 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 6 des statuts (actions), résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 mai 1992.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 92-640 du 15 octobre 1992 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « NATIO MONTE-CARLO S.A.M. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « NATIO MONTE-CARLO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 juin 1992 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 1 million de francs,
 - de l'article 6 des statuts (capital social),
 - de l'article 17 des statuts (durée des fonctions des administrateurs),
- résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 juin 1992.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 92-641 du 15 octobre 1992 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;
Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;
Vu l'arrêté ministériel n° 92-247 du 6 avril 1992 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 septembre 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le traitement indiciaire de base, visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 afférant à l'indice 100, est porté à la somme annuelle de 31.283 F à compter du 1^{er} octobre 1992.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 92-642 du 19 octobre 1992 réglant la circulation et le stationnement des véhicules lors du VI^e Triathlon de Monaco (25 octobre 1992).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation (Code de la route), modifiée ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 8.305 du 10 juin 1985 ;
Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié par les arrêtés ministériels n° 81-631 du 31 décembre 1981 et n° 83-424 du 31 août 1983 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 octobre 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A l'occasion du VI^e Triathlon de Monaco qui se déroulera le dimanche 25 octobre 1992, les dispositions suivantes sont édictées :

1°) Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la Darse Nord du samedi 24 octobre 1992, à 8 heures, au dimanche 25 octobre 1992, à 17 heures.

2°) La circulation des véhicules est interdite sur la route de la Darse Nord le dimanche 25 octobre 1992, de 7 heures à 17 heures.

3°) Un double sens de circulation est instauré sur la route de la Darse Sud jusqu'à l'apponnement central du Port le dimanche 25 octobre 1992, de 7 heures à 17 heures.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 92-643 du 21 octobre 1992 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de 7 agents de police.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque relative aux emplois publics ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 1992 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de 7 agents de police à la Direction de la Sécurité Publique (catégorie C - indices majorés extrêmes 253-388).

ART. 2.

Les candidats à ces emplois devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus à la date de la publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'un niveau de formation correspondant à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- avoir une taille minimum de 1,80 m nu-pieds ;
- avoir un poids minimum représentant en kilos le nombre de centimètres au-dessus du mètre diminué de 7 et un poids maximum égal au nombre de centimètres au-dessus du mètre ;
- avoir, sans aucune correction par des verres, une acuité visuelle au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, pour un œil puisse être inférieure à 7 dixièmes ;
- avoir satisfait, le cas échéant, à leurs obligations militaires ;
- être titulaire du permis de conduire B ;
- justifier, lors de la prise de fonctions, d'une résidence à Monaco ou dans une commune distante de 20 km de Monaco ;
- être apte à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris ;
- les candidats ayant échoué deux fois à un concours d'agents de police ne pourront bénéficier de la possibilité de présenter une nouvelle fois les épreuves d'admission à la Sécurité Publique.

ART. 3.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ART. 4.

Les candidats adresseront à la Direction de la Sûreté Publique, dans les dix jours de la publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une note individuelle de renseignements fournie par la Sûreté Publique ;
- une fiche individuelle d'état-civil pour les célibataires, une fiche familiale d'état-civil pour les candidats mariés ;
- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical établi par un médecin spécialiste attestant l'aptitude visuelle chiffrée de chaque œil sans aucune correction ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;
- une photocopie des diplômes, ou attestation de justification d'un niveau de formation correspondant à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie "B" ;
- une photocopie de la carte du service national ;
- une photocopie du certificat de visite médicale établi par l'Autorité Militaire avant leur retour à la vie civile (SIGYCOF) ;
- une photographie en pied ;
- un certificat de nationalité.

ART. 5.

Un concours, dont la date sera fixée ultérieurement comprendra les épreuves suivantes notées sur 20 points et dotées de coefficients :

- une rédaction sur un sujet d'ordre général (coefficient 4) ;
- une série de tests écrits portant sur les connaissances acquises, sur les aptitudes fondamentales à la fonction et sur la capacité de réflexion et de décision des candidats (coefficient 2) ;

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 12/20 sur l'ensemble des épreuves écrites seront admis à subir les épreuves suivantes :

- des épreuves physiques (coefficient 2), comprenant :
 - une course de 1 000 m et une de 100 m,
 - un lancer de poids,
 - un grimper à la corde,
 - un saut en hauteur,
 - une épreuve de natation (50 m nage libre).

Pour ces épreuves physiques une note générale, inférieure à la moyenne (10/20) sera éliminatoire. Seuls les candidats ayant obtenu cette moyenne seront autorisés à participer aux épreuves suivantes :

- une épreuve de tir au pistolet (coefficient 1),
- une interrogation d'histoire et géographie (coefficient 2),
- une épreuve de présentation et conversation avec le jury sur un sujet d'ordre général (coefficient 4).

Seront admis au concours, dans la limite des postes à pourvoir, les candidats ayant obtenu la moyenne requise.

ART. 6.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- MM. Pierre QUILICI, Directeur de la Sûreté Publique, représentant le Directeur de la Fonction Publique,
René-Georges PANIZZI, Secrétaire général du Département de l'Intérieur,
Maurice BORLOZ, Conseiller à la Cour d'Appel,
Maurice ALBERTIN, Commissaire divisionnaire, Chef de la Section de Police Urbaine,
ou leur suppléant,
Denis VARINOT, Agent de police, représentant la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 7.

Les nominations interviendront dans les conditions prévues par l'ordonnance souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires et la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État.

ART. 8.

Le Secrétaire général du Ministère d'État, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un octobre mil neuf cent quatre-vingt-douze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Erratum.

Avis de recrutement n° 92-197 d'un commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste publié au « Journal de Monaco » du 16 octobre 1992.

Lire :

- être âgé de 50 ans au plus...
au lieu de :

- être âgé de 50 ans au moins...

Avis de recrutement n° 92-199 d'un dessinateur au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un dessinateur au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 258/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder le B.E.P. de dessinateur ou justifier d'un niveau d'études équivalent à ce diplôme ;
- posséder une expérience professionnelle si possible acquise dans une administration en matière de projets d'étude d'urbanisme.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un

délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-200 d'un dessinateur au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un dessinateur au Service de la Marine.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 258/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un B.E.P. de dessinateur ou justifier d'un niveau d'études équivalent ou à défaut d'une formation pratique ;
- posséder une expérience d'au moins dix ans en qualité de dessinateur.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-201 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 1^{er} janvier 1993.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-202 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 1^{er} janvier 1993.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-203 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit et notamment les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-204 d'un agent d'entretien à l'Ecole de la Condamine.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'entretien à l'Ecole de la Condamine.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-205 d'un pupitreur-programmeur à la Direction de la Sécurité Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un pupitreur-programmeur à la Direction de la Sécurité Publique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un des diplômes suivants : DUT, BTS, DEUST, spécialisés en informatique ;
- présenter une expérience professionnelle dans la programmation d'applications informatiques utilisant le télétraitement ;
- connaître et posséder une expérience pratique des divers logiciels ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-end et jours fériés ;
- avoir satisfait, le cas échéant, à leurs obligations militaires ;
- justifier, lors de la prise de fonction, d'une résidence à Monaco ou dans une commune distante de 15 km de Monaco.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 41, rue Plati, 1er sous-sol, composé d'une pièce, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 3.200 F.

- 27, rue de Millo, 4e étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, mansardé.

Le loyer mensuel est de 3.500 F.

- 16, rue des Géraniûms, 4e étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 7.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 15 octobre au 3 novembre 1992.

- 16, avenue Prince Pierre, 1er étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 7.000 F.

- 16, avenue Prince Pierre, rez-de-chaussée à droite, composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 6.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 16 octobre au 4 novembre 1992.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le mardi 20 octobre 1992, dans le cadre de la deuxième partie du Programme Philatélique 1992, à la mise en vente des valeurs commémoratives, ci-après désignées :

Les Titres Nobiliaires des Princes de Monaco

- 15,00 F : Le Marquisat des Baux de Provence
La Chapelle Sainte-Catherine.

Croix-Rouge Monégasque

- 6,00 F : L'embarquement de la barque
- 8,00 F : La procession des reliques

Série « Noël 92 » - Santons de Provence

- 2,50 F : La Vannier
- 3,40 F : La Poissonnière
- 5,00 F : Le Garde-Champêtre

Série groupée

LES RAPACES

- 2,20 F : Le Gypaete Barbu

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN

- 2,20 F : Phytoplancton : Ceratium ranipes
- 2,50 F : Phytoplancton : Ceratium hexacanthum

LE SEABUS

- 4,00 F : Le Seabus en plongée.

CENTENAIRE DE L'APPEL DE PIERRE DE COUBERTIN

- 10,00 F : Portrait de Pierre de Coubertin et évocation de l'université de la Sorbonne.

Ces figurines seront en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de la Principauté dont les noms figurent ci-dessous :

- BRYCH & FILS - 31, boulevard des Moulins, MC 98000 Monte-Carlo.

- MONTE-CARLO PHILATELIE - 4, chemin de la Rousse - MC 98000 Monte-Carlo.

- MONACO COLLECTIONS - 2, avenue Henry Dunant - MC 98000 Monte-Carlo.

- M. SANGIORGIO - "Aux Timbres de Monaco" - 45, rue Grimaldi - MC 98000 Monaco.

Elles seront fournies aux abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives et d'usage courant de la deuxième partie du programme philatélique à compter du 20 octobre 1992.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins - Adjonction.

La garde du lundi 2 novembre sera effectuée par le Docteur Stéphane LEANDRI, 17, boulevard Albert 1^{er}.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 92-64 du 12 octobre 1992 relatif au dimanche 1^{er} novembre 1992 (Toussaint) jour férié légal reporté au lundi 2 novembre 1992.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 1^{er} novembre 1992, est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération, étant précisé que lorsque la Toussaint tombe un dimanche, le lundi qui suit sera jour férié légal.

Compte tenu des obligations légales appelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Communiqué n° 92-65 du 12 octobre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel du commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, des activités connexes et du contrôle technique automobile à compter du 1^{er} juillet 1992.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel du commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, des activités connexes et du contrôle technique automobile ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1992.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Les salaires minima garantis des ouvriers et employés sont les suivants à partir du 1^{er} juillet 1992 :

COEFFICIENTS	MINIMA MENSUELS garantis pour 169 heures (en francs)
140	5 770
145	5 780
155	5 800
170	5 900
180	6 010
190	6 130
215	6 260
225	6 385
240	6 695

Les salaires minima garantis du personnel d'encadrement sont les suivants à partir du 1^{er} juillet 1992 :

INDICES	MINIMA MENSUELS garantis Valeur du point : 93 F (en francs)
70	6 510
75	6 975
80	7 440
85	7 905
90	8 370
95	8 835
100	9 300
110	10 230
120	11 160
130	12 090
140	13 020
160	14 880
180	16 740
210	19 530

Pour les personnels directement affectés à la vente de véhicules rémunérés par des primes et un fixe, la partie fixe de rémunération doit être au minimum égale au barème suivant à compter du 1^{er} juillet 1992 :

COEFFICIENTS	COLLABORATEURS (en francs)	INDICES	PERSONNEL d'encadrement (en francs)
170	3 540	70	3 906
180	3 606	75	4 185
190	3 678	80	4 464
215	3 756	85	4 743
225	3 831	90	5 022
240	4 017	95	5 301
		100	5 580
		110	6 138
		120	6 696
		130	7 254
		140	7 812
		160	8 928
		180	10 044
		210	11 718

L'indemnité de panier est fixée à 25,25 F à partir du 1^{er} juillet 1992.

La valeur du point de formation-qualification est fixée à 12 F à partir du 1^{er} juillet 1992.

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1992

– salaire horaire 34,06 F.
– salaire mensuel 5.756,14 F.
(39 heures hebdomadaires).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 92-66 du 12 octobre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de bricolage pour l'année 1992.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des commerces de bricolage ont été revalorisés pour l'année 1992.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

GRILLE DES SALAIRES 1992

Employés

Base : 52.275

Valeur du point : 145,05

NIVEAU	DEGRE	COEFFICIENT	REMUNERATION ANNUELLE brute minimale tous avantages confondus (en francs)
I	A	110	68 231
	B	120	69 681
II	C	140	72 582
	D	150	74 033
	E	160	75 483
III	F	190	79 835
	G	200	81 285

Agents de maîtrise

Base : 61.190

Valeur du point : 145,78

NIVEAU	DEGRE	COEFFICIENT	REMUNERATION ANNUELLE brute minimale tous avantages confondus (en francs)
IV	H	220	93 261
	I	250	97 634
	J	280	102 007

Cadres

Base : 89.992

Valeur du point : 146,50

NIVEAU	DEGRE	COEFFICIENT	REMUNERATION ANNUELLE brute minimale tous avantages confondus (en francs)
V	K	320	136 872
	L	400	148 592
	M	500	163 242
	N	600	177 892

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} mars 1992

- salaire horaire 33,31 F.
 - salaire mensuel 5.519,54 F.
 (39 heures hebdomadaires).

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1992

- salaire horaire 34,06 F.
 - salaire mensuel 5.756,14 F.
 (39 heures hebdomadaires).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 92-67 du 12 octobre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel huissiers de justice à compter des 1^{er} mars et 1^{er} août 1992.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel huissiers de justice ont été revalorisés à compter des 1^{er} mars et 1^{er} août 1992.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

A partir du 1^{er} mars 1992, la valeur du point est fixée à 24,60 F. Il est ajouté à tous les salaires définis à l'échelle hiérarchique une prime constante de 520 F et à ceux compris entre les coefficients 150 à 275 une prime dégressive de 1.420 F à 215 F.

CATE-GORIE	COEF-FICIENT	VALEUR du point (en francs)	SALAIRE hiérarchique (en francs)	CONS-TANTE	PRIME	SALAIRE brut (en francs)
1 ^{er}	150	24,60	3 690	520	1 420	5 630
2 ^e	160	24,60	3 936	520	1 303	5 759
3 ^e	170	24,60	4 182	520	1 074	5 776
4 ^e	180	24,60	4 428	520	833	5 781
5 ^e	180	24,60	4 428	520	833	5 781
6 ^e	180	24,60	4 428	520	833	5 781
7 ^e	180	24,60	4 428	520	833	5 781
8 ^e	180	24,60	4 428	520	833	5 781
9 ^e	190	24,60	4 674	520	604	5 798
10 ^e	190	24,60	4 674	520	604	5 798
11 ^e	200	24,60	4 920	520	382	5 822
12 ^e	220	24,60	5 412	520	359	6 291
13 ^e	220	24,60	5 412	520	359	6 291
14 ^e	230	24,60	5 658	520	342	6 520
15 ^e	250	24,60	6 150	520	266	6 936
16 ^e	250	24,60	6 150	520	266	6 936
17 ^e	275	24,60	6 765	520	215	7 500
18 ^e	300	24,60	7 380	520	-	7 900
19 ^e	300	24,60	7 380	520	-	7 900
20 ^e	400	24,60	9 840	520	-	10 360
21 ^e	400	24,60	9 840	520	-	10 360
22 ^e	500	24,60	12 300	520	-	12 820
23 ^e	600	24,60	14 760	520	-	15 280

A partir du 1^{er} août 1992, la valeur du point est fixée à 24,80 F. Il est ajouté à tous les salaires définis à l'échelle hiérarchique une prime constante de 550 F et à ceux compris entre les coefficients 150 à 275 une prime de 1.417 F à 205 F.

CATE-GORIE	COEF-FICIENT	VALEUR du point (en francs)	SALAIRE hiérarchique (en francs)	CONS-TANTE	PRIME	SALAIRE brut (en francs)
1 ^{er}	150	24,80	3 720	550	1 417	5 687
2 ^e	160	24,80	3 968	550	1 299	5 817
3 ^e	170	24,80	4 216	550	1 068	5 834
4 ^e	180	24,80	4 464	550	825	5 839
5 ^e	180	24,80	4 464	550	825	5 839
6 ^e	180	24,80	4 464	550	825	5 839
7 ^e	180	24,80	4 464	550	825	5 839
8 ^e	180	24,80	4 464	550	825	5 839
9 ^e	190	24,80	4 712	550	594	5 856
10 ^e	190	24,80	4 712	550	594	5 856
11 ^e	200	24,80	4 960	550	371	5 881
12 ^e	220	24,80	5 456	550	348	6 354
13 ^e	220	24,80	5 456	550	348	6 354
14 ^e	230	24,80	5 704	550	332	6 586
15 ^e	250	24,80	6 200	550	256	7 006
16 ^e	250	24,80	6 200	550	256	7 006
17 ^e	275	24,80	6 820	550	205	7 575
18 ^e	300	24,80	7 440	550	-	7 990
19 ^e	300	24,80	7 440	550	-	7 990
20 ^e	400	24,80	9 920	550	-	10 470
21 ^e	400	24,80	9 920	550	-	10 470
22 ^e	500	24,80	12 400	550	-	12 950
23 ^e	600	24,80	14 880	550	-	15 430

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} mars 1992

- salaire horaire 33,31 F.
 - salaire mensuel 5.519,54 F.
 (39 heures hebdomadaires).

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1992

- salaire horaire 34,06 F.
 - salaire mensuel 5.756,14 F.
 (39 heures hebdomadaires).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 92-68 du 12 octobre 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel détaillants en chaussures à compter des 1^{er} mai et 1^{er} juillet 1992.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel détaillants en chaussures ont été revalorisés à compter des 1^{er} mai et 1^{er} juillet 1992.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Employés

Le barème des salaires minima garantis des employés se trouve modifié de la façon suivante au 1^{er} mai et au 1^{er} juillet 1992.

CATEGORIES	SALAIRES minima garantis au 1 ^{er} mai 1992 (en francs)	SALAIRES minima garantis au 1 ^{er} juillet 1992 (en francs)
1	5 635	5 745
2	5 655	5 775
3	5 725	5 850
4	5 805	5 920
5	5 910	6 030
6	6 025	6 085
7	6 250	6 315
8	6 440	6 505
9	6 835	6 905

Cadres

Le barème des salaires minima garantis des cadres se trouve modifié de la façon suivante au 1^{er} mai et au 1^{er} juillet 1992.

CATEGORIES	SALAIRES minima garantis au 1 ^{er} mai 1992 (en francs)	SALAIRES minima garantis au 1 ^{er} juillet 1992 (en francs)
1	7 505	7 580
2	8 160	8 245
3 A	9 390	9 485
3 B	10 440	10 550
3 C	11 115	11 230
4	11 660	11 780
4 A	13 130	13 260
4 B	14 165	14 305
5	15 810	15 970

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1992

- salaire horaire	34,06 F.
- salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)	5.756,14 F.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un commis-greffier au Greffe Général.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-greffier temporaire au Greffe Général.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 301/409.

Les personnes intéressées devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 24 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales de Droit (DEUG) ou avoir un niveau d'études sanctionné par un diplôme équivalent ;

- posséder des connaissances en anglais et italien permettant de comprendre les documents judiciaires établis en ces langues ;

- avoir une bonne pratique de la saisie sur micro-ordinateur.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires - B.P. 513 - MC 98015 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 92-136.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître que deux emplois d'agent contractuel chargé de la surveillance des parcmètres et horodateurs sont vacants à la Police Municipale.

Les candidates à cet emploi devront être âgées de 30 ans au moins ou de 40 ans au plus à la publication du présent avis et titulaires du permis A 1.

Elles devront adresser, dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès
dimanche 25 octobre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Michel Tabachnik*,
Soliste : *Philippe Bianconi*, piano
Au programme : *Beethoven, Debussy, Messiaen*

dimanche 1^{er} novembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Bruno Campanella*
Soliste : *Arto Noras*, violoncelle

Salle Garnier
vendredi 23 octobre, à 21 h,
Récital *Beethoven* par *Salvatore Accardo*, violon, et *Michele Campanella*, piano, au profit de l'Association Monégasque pour l'Aide et la Protection de l'Enfance Inadaptée (A.M.A.P.E.I.)

Chapelle de la Visitation
10^{èmes} Journées de Musique Baroque :
vendredi 23 octobre, à 21 h,
Concert de musique vocale et instrumentale avec *Isabelle Poulenard*, soprano ; *John Holloway* et *Jean Tuffet*, violons ; *Philippe Pierlot*, basse de viole ; *Davitt Moroney*, clavecin ;
Au programme : œuvres de *Valentini, Frescobaldi, Vivaldi, Montéclair, Tressure, Campra*

samedi 24 octobre, à 21 h,
Concert de musique vocale et instrumentale avec *Isabelle Poulenard*, soprano ; *John Holloway* et *Jean Tuffet*, violons ; *Philippe Pierlot*, basse de viole ; *Davitt Moroney*, clavecin
Au programme : œuvres de *Krieger, Welland, J.-S. Bach, Pissendel, Sweelinck, Haendel*

Théâtre Princesse Grace
vendredi 23 et samedi 24 octobre, à 21 h,
Je veux faire du cinéma, de *Neil Simon*, avec *Michel Blanc* et *Judith Godreche*

Sea Club
dimanche 18 octobre, à 14 h,
Grande Boum réservée aux jeunes de 9 à 13 ans

Musée Océanographique
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,
jusqu'au 27 octobre,
« *Un avenir pour l'Amazonie* »
du 28 au 31 octobre,
« *Les îles du détroit, eaux de la discorde* »

Port de Fontvieille
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Le Cabaret du Casino
tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,
Dîner spectacle et présentation d'un spectacle

Le Folie Russe - Hôtel Loews
tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle et présentation d'un show

Expositions

Centre de Congrès - Auditorium
jusqu'au 23 octobre,
SPORTEC - Premier Salon International de la Construction et de l'Aménagement des Complexes Sportifs

Espace Fontvieille
du 28 au 31 octobre,
Salon du packaging des produits de luxe

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence
jusqu'au 31 octobre,
Exposition photographique des artistes mexicains *Daniel Nierman* : *Paysages Imaginaires* et *Claudia Nierman* : *Les Arts Plastics*

Musée Océanographique
Expositions permanentes : *Découverte de l'Océan - Rouge corail - Les cétacés méditerranéens*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium
jusqu'au 24 octobre,
Association Générale des Fédérations Internationales de Sports

Centre de Rencontres Internationales
jusqu'au 24 octobre,
Colloque International sur l'Ecologie et la Protection du Littoral Méditerranéen

Société des Bains de Mer
jusqu'au 23 octobre,
Eurovision

Hôtel de Paris
jusqu'au 27 octobre,
Incentive Milk for Life

Hôtel Hermitage
jusqu'au 25 octobre,
Incentive Congrès, Événements, Séminaires

jusqu'au 26 octobre,
Incentive Wood Logan
du 30 octobre au 1^{er} novembre,
Réunion Masterclub

Hôtel Loews
jusqu'au 24 octobre,
Réunion Illinois
Incentive Hikari

jusqu'au 25 octobre,
du 30 octobre au 1^{er} novembre,
Incentive Rienecker

Hôtel Beach Plaza
le 1^{er} novembre,
Réunion Wolterg Allemagne

Manifestations sportives

Stade Louis II
samedi 24 octobre, à 20 h 30,
Championnat de France de Football, Première Division :
Monaco - Strasbourg

Stade Louis II - Salle Omnisports
dimanche 25 octobre,
2ème Coupe de Monaco de Tir à l'Arc en salle

Baie de Monaco

samedi 24 et dimanche 25 octobre,
Voile : Challenge des Professionnels de la Communication

mercredi 28 octobre,

Voile : Lineflex Yacht Club de Monaco 50' Cup 1992

Port de Monaco

vendredi 30, samedi 31 octobre, dimanche 1^{er} novembre,
6ème Monte-Carlo Cup de voiliers radio commandés

Larvotto

dimanche 25 octobre,
Finale de la Coupe du Monde de Triathlon :
6ème Triathlon de Monaco

Monte-Carlo Golf Club

samedi 24 et dimanche 25 octobre,
Coupe Albertini - Eclectic Medal - 36 trous

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour,
M. Jean-François LANDWERLIN, Juge-Commissaire
de la liquidation des biens d'Alfred CANCELLONI, a
autorisé le sieur Roger ORECCHIA, syndic de ladite
liquidation des biens, à répartir entre les créanciers
chirographaires la somme de UN MILLION SEPT
CENT SOIXANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE
NEUF FRANCS CINQUANTE DEUX
CENTIMES (1.765.149,52 francs).

Monaco, le 19 octobre 1992.

P./Le Greffier en Chef.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné
le 9 octobre 1992, la société en commandite simple
dénommée « F. PIANETTA et Cie », ayant siège à
Monte-Carlo, Le Park Palace, 27, avenue de la Costa,
et Mme Patricia TOGNETTI, demeurant 81, avenue
Cernuschi à Menton, ont résilié par anticipation avec
effet rétroactif au 1^{er} octobre 1992, la gérance libre
concernant un fonds de commerce de « Fabrication et
vente de glaces au détail, en cornet et glaces à emporter,
boissons non alcoolisées, salon de thé, service de sala-
des, sandwiches, et crêpes salées » dénommé « PIAMU
FRESCU », sis à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa
à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les
dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 octobre 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 12 juin 1992,
réitéré, Mme Claudine PIZZI, demeurant à Monte-
Carlo, 11, avenue Princesse Grace a vendu à M. et
Mme Yahia BALOUKA, demeurant à Strasbourg, 15,
avenue du Général de Gaulle, un fonds de commerce de
« Achat et vente de tous journaux, revues, livres et
éditions, articles pour fumeurs, petite papeterie,
etc ... », exploité sous l'enseigne « TABACS JOUR-
NAUX HOUSTON » à Monte-Carlo, 7, avenue Prin-
cesse Grace.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.
Monaco, le 23 octobre 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 9 septembre 1992, Madame Cécile GIACARDI, veuve de M. René GROSFILLEZ, demeurant 8, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période de dix années à compter rétroactivement du 21 juillet 1992, la gérance libre consentie à M. Robert GROSFILLEZ, opticien, demeurant 8, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce d'optique, lunetterie, etc... exploité 8, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 octobre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 11 août 1992 par le notaire soussigné, Madame Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Princesse Caroline à Monaco, a renouvelé pour une période d'une année; à compter du 1^{er} octobre 1992, la gérance libre consentie à Madame Lieselotte

MERKLE, épouse de M. Henri NATALI, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, concernant un fonds de commerce de vente de cartes postales, etc... exploité, 6, place du Palais à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 octobre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 16 octobre 1992 par le notaire soussigné, M. Serge SALGANIK, demeurant 20, avenue de Fontvieille, à Monaco, a cédé à M. Etienne MOMEGE, demeurant 28, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, propriétaire préemptant, le droit au bail de divers locaux situés au rez-de-chaussée, sous-sol et premier étage, dépendant d'un immeuble sis 30, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, ou confirmation d'oppositions antérieures, auprès de M. Pierre ORECCHIA, syndic de la cessation des paiements de M. SALGANIK, domicilié 30, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 octobre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 19 juin 1992 par le notaire soussigné, M. Edouard VERNIS, demeurant 32, quai des Sanbarbani, à Monaco, a concédé en gérance libre, à compter du 1^{er} octobre 1992, à la société en commandite simple dénommée « CESARI & Cie S.C.S. », ayant son siège 17, boulevard des Moulins, à Monaco, un fonds de commerce de vente au détail d'articles d'habillement, etc... exploité « Galerie du Métropole », 17, avenue des Spélugues à Monaco, connu sous les noms de « OLD RIVER » et « BRETT MERRILL ».

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 30.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 octobre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 19 juin 1992 par le notaire soussigné, M. Edouard VERNIS, demeurant 32, quai des Sanbarbani, à Monaco, a concédé en gérance libre, à compter du 1^{er} octobre 1992 à la société en commandite simple dénommée « CESARI & Cie S.C.S. », ayant son siège 17, boulevard des Moulins, à Monaco, un fonds de commerce d'import, export, vente en gros, demi-gros et détail, commission et courtage d'articles d'habillement, etc... exploité 17, boulevard des Moulins à Monaco, connu sous les noms de « OLD RIVER » et « BRETT MERRILL ».

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 70.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 octobre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « CESARI & Cie S.C.S. »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 juin 1992,

- M. René CESARI, directeur commercial, demeurant, 33, avenue Jean-Jaurès, à Roquebrune-Cap-Martin (A.-M.),

en qualité de commandité,

- et la société anonyme française « RIVERLAND DIFFUSION », ayant son siège 7 et 9, rue d'Italie, à Marseille (6^{ème}),

en qualité de commanditaire,

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

l'exploitation à titre de gérance libre :

- d'un fonds de commerce situé à Monte-Carlo, n° 17, boulevard des Moulins, d'import, export, vente en gros, demi-gros et détail, commission et courtage d'articles d'habillement pour l'homme, la femme et l'enfant, ainsi que tous accessoires, articles de maroquinerie et chaussures, ces dernières exclusivement des lignes « OLD RIVER » et « BRETT MERRILL », ainsi que toutes activités de création stylisme s'y rapportant ;

- et d'un fond de commerce situé « Galerie du Métropole », (local numéro 129), numéro 17, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, de vente au détail d'articles d'habillement pour l'homme, la femme et l'enfant ainsi que tous accessoires, articles de maroquinerie et chaussures des marques « OLD RIVER » et « BRETT MERRILL ».

La raison sociale est « CESARI & Cie S.C.S. » et la dénomination commerciale est « WEARLAND ».

La durée de la société est de 50 années, à compter du 1^{er} octobre 1992.

Le siège social est fixé n° 17, boulevard des Moulins, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 500.000 Frs, est divisé en 500 parts sociales de 1.000 Frs chacune, attribuées à concurrence de :

- 200 parts numérotées de 1 à 200 à M. CESARI ;
- 300 parts numérotées de 201 à 500 à la société « RIVERLAND DIFFUSION ».

La société sera gérée et administrée par M. CESARI, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 19 octobre 1992.

Monaco, le 23 octobre 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« B.N.L. SERVICES S.A.M. »
Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° - Statuts de la société anonyme monégaque dénommée « B.N.L. SERVICES S.A.M. », au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social, numéro 7, rue du Gabian, à Monaco-Condamine, reçus en brevet, par le notaire soussigné, le 20 juillet 1992 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 9 octobre 1992.

2° - Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, es-qualités, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 9 octobre 1992.

ont été déposées le 20 octobre 1992 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 octobre 1992.

Signé : J.-C. REY.

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE
RENOUVELLEMENT**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 15 mai 1992, enregistré à Monaco le 20 mai 1992, folio 126 V, case 4, Mme Edmée DELACOURT, épouse de M. Antoine BOERI, domiciliée 1, place des Carmes à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une durée de 5 années, venant à échéance le 30 mai 1997, à Mme Jeannette BOERI, épouse GIUGLARIS, demeurant 83, avenue du 3 Septembre à Cap d'Ail, un fonds de commerce de bar, fabrication avec consommation sur place de sandwiches froids et chauds, hot-dogs, hamburgers, croque-monsieur, pissaladière, pâtisseries et glaces industrielles, exploité à Monaco-Ville, 1, rue Colonel Bellando de Castro.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 1.000,00 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 octobre 1992.

**GERANCE LIBRE
EXTENSION D'ACTIVITE**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu de la Mairie de Monaco le 30 juillet 1992, M. BOERI Jean-Charles, demeurant à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, est autorisé à étendre son activité pour la vente de sandwiches variés, boissons hygiéniques et glaces industrielles destinés à la consommation sur place, dans le cadre de son fonds de commerce « D'A VUTA » sis 1, rue Bellando de Castro, selon contrat de gérance libre consenti par Mme Edmée DELACOURT, épouse BOERI.

M. BOERI Jean-Charles est seul responsable de la gestion.

Monaco, le 23 octobre 1992.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« JOSEPHINE MICHELIS & Cie »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Suivant actes passés sous seing privé, en date du 27 juillet 1992.

– Madame Joséphine MICHELIS, née NARANTO, domiciliée et demeurant 11, avenue des Guelfes à Monaco,
en qualité de commanditée,

– et Monsieur Philippe TONDEUR, domicilié et demeurant 32, quai des Sambarbani à Monaco,
en qualité de commanditaire,

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

« La vente de vêtements pour enfants et accessoires sous la franchise KID COOL ».

La raison sociale est S.C.S. « Joséphine MICHELIS et Cie ».

L'enseigne commerciale est « KID COOL ».

Le siège social est fixé au Centre Commercial de Fontvieille à Monaco.

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter du 27 juillet 1992.

Le capital social, fixé à la somme de 300.000 francs, a été divisé en 300 parts sociales de 1.000 francs chacune, attribuées à concurrence de :

– 240 parts numérotées de 1 à 240, à Madame Joséphine MICHELIS,

– 60 parts numérotées de 241 à 300 à M. Philippe TONDEUR.

La société sera gérée et administrée par Madame Joséphine MICHELIS, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 octobre 1992.

Monaco, le 23 octobre 1992.

**« SOCIETE DU PARKING
DE LA PROMENADE
DU PAILLON »**

Société anonyme au capital de 1.392.000 F
Siège social : 21, promenade du Paillon à Nice (06000)
R.C. 71 B 172
INSEE 743 06 088 0814

AVIS

Journal publicateur des statuts d'origine
"Les petites Affiches des Alpes-Maritimes"
du 13 mai 1971

Suite au contrat de mandat signé le 9 octobre 1991 entre la Société des Pétroles Shell et la Société du Parking de la Promenade du Paillon et à la demande d'autorisation déposée le 25 mai 1992 auprès du Département des Finances et de l'Economie de Monaco, l'exploitation de la station-service Shell, sise 3, boulevard Charles III à Monaco par la Société du Parking de la Promenade du Paillon est reconduite pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 novembre 1994 (effet 1^{er} décembre).

Monaco, le 23 octobre 1992.

**« MONACO
MANAGEMENT CONTROL »**

Société Anonyme Monégasque
au capital social de 1.000.000 Frs
Siège social :

"Le George V", 14, avenue de Grande-Bretagne
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 9 novembre 1992, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1991 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 1991 et du compte de pertes et profits de l'exercice 1991 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, pour l'exercice en cours ;
- Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'assemblée générale ordinaire devront être transmis ou déposés au siège social avant le 3 novembre 1992.

Le Conseil d'Administration.

« RADIO PLUS MONTE-CARLO »

Société Anonyme Monégasque

Capital social : 3.000.000 FF

Siège social :

38, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « RADIO PLUS MONTE-CARLO » sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 6 novembre 1992, à 11 heures, au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activités du Président délégué.
- Modification de la composition du Conseil d'administration.
- Questions diverses.

La preuve de sa qualité de propriétaire d'actions dans le capital social de la société devra être apportée par tout nouvel actionnaire lors de l'entrée en séance, avant de pouvoir exercer ses droits.

Le Président délégué.

« MONACO BOAT SERVICE »

Société Anonyme Monégasque
au capital social de 2.000.000 de F

Siège social :

8, Quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 20 des statuts, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « MONACO BOAT SERVICE », sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 17 novembre 1992, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles.
- Ratification des opérations de versement.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

« MONTE-CARLO FORUM FOR SPOKEN ENGLISH »

Objet social : Mettre en œuvre un forum permanent de communication en langue anglaise, sous forme de réunions périodiques, de conversations à but éducatif et culturel, ainsi que tous les moyens et supports utiles à la pratique en commun de la langue anglaise : publication d'un bulletin de liaison, création d'événements sociaux-culturels, expositions, concerts, stages, voyages et séjours linguistiques, recherche de sponsors pour assurer la réalisation de ces objets.

Siège social : 16, boulevard Princesse Charlotte à Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 16 octobre 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.672,54 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	28.715,17 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.420,75 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.080,15 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.548,95 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.357,74 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	99,65 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.157,63
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	12.083,24 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	101.817,56 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.718,35 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	94.365,21 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	92.585,93 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	49.434,58 F
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	49.430,74 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.086,14 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.008,96 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.524,36 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	10.475,38 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	51.558,74 F
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	51.532,18 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 20 octobre 1992
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	13.234,53 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO